

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-1314

présenté par
Mme Pires Beaune

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 79, insérer l'article suivant:****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

À la fin du I de l'article L. 2531-13 du code général des collectivités territoriales, le montant : « 330 millions d'euros » est remplacé par le montant : « 350 millions d'euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à revaloriser le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) de 20 millions d'euros en 2019, pour porter son montant à 350 millions d'euros.

La péréquation constitue, pour les communes les plus pauvres qui ne disposent de fait pas d'un levier fiscal efficace faute d'assiette, la seule recette dynamique de leurs budgets. Avec une péréquation verticale qui progresse moins qu'auparavant, une péréquation horizontale gelée et une nouvelle minoration des variables d'ajustement, ces communes voient de fait leurs moyens gelés et les déséquilibres entre territoires riches et pauvres sanctuarisés.

Cet amendement propose donc de maintenir la progression du FSRIF de 20M€ par an observée entre 2012 et 2018, pour le porter à 350M€ en 2019.

Il va de pair avec un amendement relevant le plafond du prélèvement au titre du FPIC et du FSRIF de 13,5 % à 14 % des ressources fiscales agrégées d'un ensemble intercommunal ou d'une commune isolée.